



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N°dél. : 001010

Séance du jeudi 11 février 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, pour l'examen des rapports des commissions n°3, 4, 5, 6, 9 et 2,
puis sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, pour l'examen des rapports des commissions n°1 et 10.

Conseillers communautaires en exercice : 140

Etaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE (représenté par Robert LEMAIRE) Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 5.1), Nicolas BODIN, Françoise BRANGET (jusqu'au rapport 2.5), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 2.1), Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Jean-François GIRARD (jusqu'au rapport 1.1.1), Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 2.5), Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 2.5), Carine MICHEL, Nohzat MOUNTASSIR, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 1.1.1), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER Nicole WEINMAN Boussières : Roland DEMESMAY Brailans : Alain BLESSEMILLE (à partir du rapport 5.1) Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.5) Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Denis GALLET, Philippe GUILLAUME Chauxenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Christiane BEUCLER (représentée par Jacky LOUISON) Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole Valentin : André BAVEREL (à partir du rapport 6.2), Yves GUYEN (représenté par Brigitte ANDREOSSO) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par Jean-Pierre VAGNE) Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Vèze : Jacques CURTY Mamirolle : Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX) Montferrand le Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.5), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.5) Osselle : Jacques MENIGOZ (jusqu'au rapport 2.5) Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 3.1 et jusqu'au rapport 2.5), Claude OYTANA (à partir du rapport 3.1 et jusqu'au rapport 2.5) Pirey : Jacques COINTET (à partir du rapport 6.2), Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beauré : Stéphane COURBET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Talenay : Jean-Yves PRALON Thisse : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.1) Vorges les Pins : Patrick VERDIER.

Etaient absents : Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Serge RUTKOWSKI Avanne Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Yves-Michel DAHOUI, Cyril DEVESA, Abdel GHEZALI, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Christophe LIME, Michel LOYAT, Frank MONNEUR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Sylvie WANLIN Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET Gennes : Jean SIMONDON La Chevillotte : Jean PIQUARD Larnod : Gisèle ARDIET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Montferrand le Château : Séverine MONLLOR Nancray : Daniel ROLET Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Roche lez Beauré : Jean-Pierre ISSARTEL Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Torpes : Bernard LAURENT.

Secrétaire de séance : Claude PREIONI

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI, H. AKODAD, F. BRANGET (à partir du rapport 1.1.1), B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 2.5), Y.M. DAHOUI, C. DEVESA, J.F. GIRARD (à partir 1.1.2), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.1), M. JEANNIN, M. LOYAT, F. MONNEUR, J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du rapport 1.1.2), S. WANLIN, B. ASTRIC, A. BAVEREL (jusqu'au rapport 6.1), D. PARIS, S. MONLLOR, P. BELUCHE (à partir du rapport 1.1.1), J. MENIGOZ, J.M. BOUSSET.

Mandataires : G. VERRO, J. DEMONET, J. ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), V. HINCELIN (jusqu'au rapport 2.5), J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET, L. HAKKAR (à partir du 1.1.2), C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), E. SASSARD, N. BODIN, E. DUMONT, F. FELLMANN, N. WEINMAN (à partir du rapport 1.1.2), C. MICHEL, R. DEMESMAY, D. JOLY (jusqu'au rapport 6.1), C. PREIONI, M. COTTINY, A. BLESSEMILLE (à partir du rapport 1.1.1), M.O. CRABBE-DIAWARA, J.M. FAIVRE.

Objet : Modalités de partage des risques sur les coûts et clauses d'ajustement de la LGV Rhin-Rhône
branche Est 1ère phase - Convention particulière

Modalités de partage des risques sur les coûts et clauses d'ajustement de la LGV Rhin-Rhône branche Est 1^{ère} phase - Convention particulière

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire Financement de la LGV Rhin-Rhône Branche Est par le Grand Besançon inchangé.

Résumé :

Dans le cadre de la réalisation de la LGV Rhin-Rhône branche Est 1^{ère} phase, le coût total du projet avait été estimé à 2 312 M€ en juillet 2006. Compte tenu de la forte évolution des indices de la construction, RFF évalue le défaut de financement en résultant pour l'ensemble de l'opération à près de 300 M€.

L'article 6.3 de la convention du 3 juillet 2006 relative au financement et à la réalisation de la 1^{ère} phase de la LGV Rhin-Rhône branche Est précise que la participation complémentaire des collectivités franc-comtoises s'inscrit dans un plafond limité à 30 M€. L'article 6.4 de cette même convention prévoit la possibilité d'établir « *un accord particulier conclu au sein d'une région avec RFF pour ce qui concerne la prise en charge des contributions complémentaires...* ».

Afin de clarifier les modalités de partage des risques sur les coûts de cette opération et les modalités d'application des clauses d'ajustement entre les collectivités franc-comtoises, il est proposé la passation d'une convention spécifique entre ces collectivités et la Région de Franche-Comté.

Cette convention prévoit la prise en charge intégrale par la Région de Franche-Comté du surcoût limité à 30 M€. En contrepartie, les autres collectivités franc-comtoises abandonnent leurs prérogatives sur les excès de financement de l'Union Européenne, s'élevant à 3,65 M€ pour le territoire franc-comtois. La Région de Franche-Comté en sera l'unique bénéficiaire.

Cette convention est sans incidence budgétaire.

I. Préambule

La décision de réaliser la première phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône a été matérialisée par la signature, le 3 juillet 2006, de la convention de financement et de réalisation des travaux pour la partie sous maîtrise d'ouvrage de RFF. En conséquence, les collectivités franc-comtoises dénommées qui ont signé cette convention se sont engagées, chacune pour ce qui la concerne, sur le financement de la construction de la LGV Rhin-Rhône branche Est première phase. Pour le Grand Besançon, cette participation est de 13,178 M€.

Le coût total du projet avait été estimé à 2 312 M€ en juillet 2006. Compte tenu de la forte évolution des indices qui reflète les tensions constatées sur le coût des matières premières, RFF évalue le défaut de financement en résultant pour l'ensemble de l'opération à près de 300 M€.

L'article 6.3 de la convention du 3 juillet 2006 relative au financement et à la réalisation de la 1^{ère} phase de la LGV Rhin-Rhône branche Est précise que la participation complémentaire des collectivités franc-comtoises s'inscrit dans un plafond limité à 30 M€.

L'article 6.4 de cette même convention prévoit la possibilité d'établir « *un accord particulier conclu au sein d'une région avec RFF pour ce qui concerne la prise en charge des contributions complémentaires...* ».

Afin de clarifier les modalités de partage des risques sur les coûts de cette opération et les modalités d'application des clauses d'ajustement entre les collectivités franc-comtoises, il est proposé la passation d'une convention spécifique entre ces collectivités et la Région de Franche-Comté.

II. Objet de la convention

Cette convention a pour objet d'établir un accord particulier entre la Région Franche-Comté et les autres collectivités franc-comtoises en précisant les clauses d'ajustement à appliquer entre elles.

III. Modalité de paiement des contributions complémentaires des collectivités franc-comtoises

L'accord conclu au sein de la Franche-Comté est le suivant : la Région Franche-Comté prendra à sa charge la totalité des contributions complémentaires qui revenaient initialement aux autres collectivités franc-comtoises. Par conséquent, la Région assumera seule le surcoût limité à 30 M€ déjà identifié.

RFF émettra ainsi tous les appels de fonds liés au surcoût auprès de la Région Franche-Comté. Les modalités de versement sont les mêmes que celles qui figurent dans la convention de financement et de réalisation de la 1^{ère} phase de la branche Est.

En contrepartie, les collectivités territoriales franc-comtoises, hormis la Région Franche-Comté, s'engagent à renoncer au bénéfice des excès de financement qui pourraient provenir de la Suisse et de l'Union Européenne. A la signature de la convention, un excès de financement versé par l'Union Européenne est identifié. Il est estimé à 16,234 M€ dont 3,65 M€ reviennent au territoire franc-comtois. Ainsi, la Région Franche-Comté bénéficiera en totalité de ce montant de 3,65 M€.

IV. Lien avec Réseau Ferré de France

La Région s'engage, dès la signature de la convention, à en faire connaître la teneur à Réseau Ferré de France afin que celui-ci n'appelle pas de financement aux collectivités franc-comtoises (hormis la Région) au titre du surcoût.

V. Résiliation de la convention

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

VI. Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Besançon.

A l'unanimité, et sous réserve du vote du BP 2010 et du PPIF 2010/2014, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les modalités financières de la présente convention,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 112

Contre : 0

Abstention : 0

PREFECTURE
RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PREFECTURE DU DOUBS

D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité



RECU 19 FEV 2010

Pour extrait conforme,

Le Président